

Charte du CAPAS

Préambule

Eléments historiques du RAP (Regroupement d'associations privées) et de la FARGO (Fédération d'associations privées d'action sociale)

Pendant la période du gouvernement "monocolore" (1993-1997), le Conseil d'Etat avait créé des structures pour dialoguer avec l'opposition et notamment le "Conseil économique et social" et le "Conseil de l'action sociale". C'est dans ce contexte que Guy-Olivier Segond a demandé aux associations de se regrouper au sein de fédérations. Ce mode de faire devait permettre à l'Etat de diminuer le nombre de ses interlocuteurs, d'améliorer le fonctionnement des associations et de les inciter à générer des économies en mettant en commun des ressources.

En 1994, une première réunion est convoquée regroupant plusieurs associations différenciées dans leur pratique mais partageant des problématiques sociales et individuelles similaires. S'engage alors un travail commun d'environ deux ans, soit quelque 25 séances de travail pour élaborer les statuts d'un regroupement et une esquisse de charte. Le 12 octobre 1995, le RAP – Regroupement d'associations privées – a été créé avec 12 associations qui se sont fédérées autour d'une éthique, d'une conception du rôle des associations privées dans le domaine social et de leur taille respective ainsi que d'un principe de financement public des associations. La FARGO, à la même date, regroupait alors l'essentiel des associations créées par les milieux proches des Eglises ainsi que la Fondation pour la vieillesse.

Au milieu des années 2000, des contacts ont été noués entre le RAP et la Fargo notamment sur la question des contrats de prestations et de l'organisation de la rencontre de septembre 2008 entre le monde associatif et les autorités de la Ville et du Canton. Depuis cette date, les associations ont cheminé ensemble jusqu'à conclure que les deux entités pouvaient n'en faire qu'une.

En 2011, le RAP et la FARGO ont décidé de se rassembler pour fonder une nouvelle entité afin de valoriser la coopération entre leurs membres et de promouvoir ensemble les valeurs d'un partenariat fécond entre les pouvoirs publics, les associations et fondations dans le domaine de l'action sociale.

La présente charte constitue la référence de l'entité ainsi créée sous le nom de Collectif ...

Critères d'appartenance

Les membres sont des organisations privées sans but lucratif (fondations ou associations), œuvrant en conformité avec les statuts du Collectif, et dont une partie au moins des prestations est fournie par des salariés.

Les associations membres sont toutes actives dans le champ de l'action sociale.

Charte du CAPAS

Valeurs fondatrices

Valeurs de l'accompagnement

- En fonction de leurs missions spécifiques, les associations membres accompagnent des personnes dont certaines vivent des situations particulières de vulnérabilité, de précarité ou de discrimination, dans le but de les aider à surmonter leurs difficultés, en reconnaissant et valorisant leurs propres forces.
- Elles veillent, dans le cadre de leurs missions, à faire connaître aux personnes qui les consultent leurs droits individuels et collectifs afin de leur permettre de les exercer.

Valeurs de la vie associative d'utilité publique

- Outre les aides directes qu'ils apportent, les membres du Collectif remplissent des fonctions essentielles au service de la collectivité, à savoir :
 - identifier les lacunes des dispositifs reconnus d'action sociale en jouant un rôle d'observatoire des réalités sociales et de leur évolution ;
 - informer et alerter l'opinion et les pouvoirs publics, leur apporter une meilleure connaissance des populations en difficulté, défavorisées, discriminées ou exclues afin de pouvoir innover et mettre au point des réponses appropriées.
- Les actions des membres précèdent et/ou complètent celles des pouvoirs publics, en permettant, si nécessaire, de développer des pratiques alternatives qui élargissent le champ des possibilités de l'action privée et publique.
- Leurs actions ouvrent des perspectives axées sur le bien des individus et/ou de la collectivité et visent ainsi à participer à l'instauration d'une société plus solidaire.

Engagements communs

Chaque membre :

- veille à l'accessibilité des prestations offertes ;
- se donne les moyens d'évaluer ses activités dans le cadre de sa mission ;
- met en place une stratégie visant à la formation continue et au perfectionnement de son personnel afin de garantir des prestations de qualité dans un environnement de travail respectant la dignité de ses salariés et de ses bénévoles ;
- organise en son sein un juste équilibre entre les pouvoirs et valorise les compétences des partenaires concernés (bénéficiaires, membres, bénévoles, salariés, comité) ;
- tient une comptabilité transparente.

Charte du CAPAS

Missions du Collectif

Le Collectif vise à :

- réunir les membres actifs dans le champ de l'action sociale pour renforcer leurs capacités communes d'agir en faveur de la dignité et des droits fondamentaux de toute personne, sans discrimination ;
- lutter contre toute forme d'exclusion et toute atteinte à l'intégrité physique ou psychique des personnes ;
- défendre et promouvoir la liberté et l'autonomie associatives en tant que gage de créativité et de recherche d'alternatives ;
- reconnaître et valoriser l'expertise du monde associatif fondée sur sa proximité et sa connaissance des terrains concrets de l'action sociale ;
- favoriser les échanges entre associations membres dans un climat propice à l'expression de la diversité des points de vue et à la coordination des actions entreprises dans le but de servir au mieux les personnes en difficulté et le bien public ;
- faciliter les rapports entre les associations et les pouvoirs publics ;
- promouvoir une éthique du partenariat dans un cadre fondé sur la transparence, le dialogue constructif et les rapports de confiance.

La présente charte, adoptée le 21 mai 2012, est complémentaire aux statuts définissant les buts spécifiques du Collectif.

Charte Collectif/RAP-FARGO/Projet du groupe de travail (NF,GB,JS,AR,AS,AB,DF)